

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2018

Compte-rendu affiché le 26 mars 2018

Etaient présents : Mme CETTOUR Laurence, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. DAVID-CRUZ Gérald, M. GRILLET-AUBERT André, M. GRILLET-MUNIER Fabrice, M. MAXIT Bernard, M. VUARAND Marcel.

Etaient absents : M. BENAND Laurent, Mme BENAND Maryse, M. BOVARD Jean, Mme BRESSOUD Yvonne, M. COMMAND Fabrice, Mme MAXIT Carole.

Madame CETTOUR Laurence a été nommée secrétaire.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 17 janvier et du 07 février 2018

M. le Maire procède à la lecture des procès-verbaux des séances citées ci-dessus.

Remarque des participants :

M. VUARAND Marcel regrette que la commune ait été « contrainte » de voter la répartition des charges transférées à la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) selon la méthode de calcul proposée par la CLECT (Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées). Il cite l'exemple de la compétence « tourisme », que la commune finance maintenant indirectement. Les futures retombées touristiques sont inconnues et les marges de manœuvre de la commune sont à présent réduites.

M. Le Maire rappelle que le but initial de l'office de tourisme était de fédérer les acteurs pour la promotion touristique du territoire. A cet effet, le Préfet avait demandé à la CCPEVA de rajouter l'« animation » au côté de la « promotion » lors du transfert de la compétence tourisme. Finalement la CCPEVA a choisi de distinguer l'« animation locale » de l'« animation touristique ».

2. Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire présente aux membres le tableau des effectifs (distribué en séance) en précisant qu'il sera ensuite transmis au Comité Technique du Centre de Gestion (CDG74) pour validation. Dans ce tableau, les postes correspondant aux grades d'agent de maîtrise, adjoint technique principal 1^{ère} classe et adjoint technique 1^{ère} classe, qui sont vacants actuellement, sont maintenus en l'état afin de prévoir le cas échéant :

- une avancée de grade de Laurent AVOCAT-MAULAZ (du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à adjoint technique principal 1^{ère} classe) et Hervé MERCIER-GALLAY (d'adjoint technique 2^{ème} classe à adjoint technique 1^{ère} classe).

- du recrutement d'un nouveau responsable des services techniques. A cet égard, se pose la question du besoin réel pour la réouverture de ce poste étant donné notamment que la compétence « eau potable » devrait être transférée à la CCPEVA.

Il précise également les évolutions suivantes au sein des effectifs :

- Une mise en demeure avant radiation des cadres a été adressée à Laurent BOST à l'issue de sa disponibilité pour convenance personnelle (étant donné qu'il n'a pas demandé sa démission, prolongement ou renouvellement de disponibilité en novembre dernier),
- Une procédure est en cours en ce qui concerne la titularisation Cindy VUARAND dans le cadre d'emploi d'Adjoint technique, à compter du 1^{er} avril 2018,
- Pierre LACROIX ne serait plus disponible à l'issue de la fin de son contrat (au 30.04.2018),
- Un renforcement des équipes par du personnel saisonnier serait à nouveau nécessaire (2 personnes pour le fleurissement en saison estivale et une personne pour le déneigement en saison hivernale).

Remarque des participants :

- l'ensemble des participants s'accorde pour délibérer sur le renouvellement du poste d' « ouvrier polyvalent » lors du prochain Conseil lorsque Pierre Lacroix aura donné sa réponse officielle.

- M. DAVID-CRUZ Gérald propose de valoriser la position de Laurent AVOCAT-MAULAZ étant donné qu'il assure de manière non officielle un rôle de chef de garage et de responsable du personnel.

M. Le Maire souligne que cette valorisation pourrait aussi passer par la formation.

- les membres du conseil prennent acte de la titularisation de Cindy VUARAND mais souhaite s'assurer qu'elle s'engagera uniquement sur un poste d'ATSEM (pour répondre au besoin de la commune).

3. Mise en place du nouveau régime d'indemnisation (RIFSEEP)

M. Le Maire informe les membres que ce dispositif est à présent obligatoire et se substitue aux primes versées actuellement aux agents. Puis, il cède à parole à Denis TSCHANN.

M. TSCHANN Denis précise que ce dispositif comprend deux volets :

1/ l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui remplace les primes versées actuellement (IAT, IEMP...) aux agents titulaires (et à certains contractuels en ce qui concerne la commune),

2/ le Complément Indemnitare Annuel (CIA), basé sur l' « engagement professionnel et la manière de servir ». Ce CIA qui correspond à une prime versée (en une ou 2 fois par an) en fonction de l'évaluation individuelle de chaque agent est la principale nouveauté du dispositif.

Il convient aux élus de se prononcer sur les « catégories » de personnel à qui s'appliquera le dispositif (titulaires avec ou sans les contractuels) ainsi que de fixer les plafonds des primes en fonction des postes occupés par les agents.

Remarque des participants :

M. VUARAND Marcel constate que ce dispositif s'apparente à celui des « primes au mérite » utilisées dans le privé et se questionne sur sa pertinence pour le service public.

L'ensemble des membres s'accorde sur le constat que ce système est davantage adapté pour les grandes collectivités qui disposent davantage d'outils et de personnel (service des Ressources Humaines et chefs de service) pour le mettre en place efficacement.

M. GRILLET-AUBERT André souhaite privilégier un avantage social qui serait attribué en fin d'année à tout le personnel.

4. Taxe d'Aménagement

M. le Maire rappelle que cette taxe est générée à la suite d'opérations d'aménagement ou de construction de toute nature soumise à régime d'autorisation. La part communale se situe entre 1 et 5 % (sauf exception). En ce qui concerne La Chapelle d'Abondance, le taux appliqué de 1990 à 2011 (de l'ex Taxe Locale d'Équipement) était de 3 % puis 3.5 % de 2011 à aujourd'hui.

Cette taxe a généré 43 271.63 euros de recettes en 2017. 7 000 euros sont estimés en 2018.

M. Le Maire précise que pour modifier le taux, une délibération doit être prise avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante. Il lance l'idée d'augmenter ce taux à 5 %.

Remarque des participants :

M. CRUZ-MERMY Valéry fait remarquer que l'augmentation des recettes ne passe forcément uniquement par une augmentation des impôts locaux.

L'ensemble des membres s'accorde pour étudier le montant du gain qui serait généré par une augmentation du taux actuel de 1.5 points (de 3.5 à 5 %) :

- *pour une construction d'environ 120 m²*
- *pour un logement collectif*

M. le Maire ajoute qu'une réunion d'information sur cette taxe aura lieu prochainement à la CCPEVA.

5. Traitement des factures d'eau

M. le Maire présente l'ensemble des réclamations sur facture d'eau adressées à la commune et dont la plus ancienne concerne l'exercice 2013/2014. Ces réclamations avaient été traitées en commission en juin 2017 mais n'ont jamais l'objet de délibération.

Il s'agit dans la majorité des cas de réclamation pour surconsommation d'eau, or chaque abonné est chargé de la surveillance de son compteur et de la réparation des fuites, le cas échéant, sur le domaine privé. C'est pourquoi, pour faciliter le traitement des réclamations, il est proposé d'appliquer un montant correspondant à la consommation moyenne d'eau et d'assainissement sur les trois dernières années. La moyenne de la consommation d'eau serait abondée de 30 %.

M. le Maire présente certains cas qui font suite à des erreurs (vérifiées) de relevés de compteurs. Dans ces cas, une régularisation automatique sera proposée aux intéressés.

Aussi, deux cas de réclamations concernent des personnes âgées qui auraient dû vérifier leurs compteurs mais ne sont pas en mesure de le faire. Il propose de les exonérer des frais liés à leurs surconsommations.

Enfin, M. le Maire fait état d'un courrier du 20.06.2017 à travers lequel M. BOND Mickaël réclame un remboursement d'une facture d'eau d'un montant 52 558.63 euros. Cette consommation d'eau a été générée dans le cadre d'un branchement provisoire pour construction d'un chalet au lieu - dit « les Contamines » entre juillet 2015 et avril 2016.

Etant donné que l'eau consommée durant un chantier n'est pas raccordée au réseau d'Eaux Usées, il propose de rembourser à Monsieur Mickaël BOND un montant de 23 453.34 euros HT (+ 10 % de TVA), correspondant aux frais liés à l'assainissement.

Les membres du Conseil valident ces logiques et décisions individuelles.

6. Sécurisation de la traversée du Chef - Lieu / Demande de DUP

M. le Maire rappelle que par la délibération du 07 octobre 2015, le Conseil a demandé au Préfet, l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de sécurisation de la traversée du Chef- Lieu par l'aménagement de la RD 22. L'enquête publique s'est déroulée du 15.05.2017 au 07.06.2017 inclus. Un avis favorable sans réserve a été rendu.

M. le Maire précise également qu'aucuns accords amiables de cessibilité des parcelles n'ont pu être trouvés avec certains propriétaires malgré les discussions ayant été engagées.

L'ensemble des membres valide la demande de Déclaration d'Utilité Publique à adresser à la Préfecture que la cessibilité des parcelles non acquises à l'amiable.

7. Convention opéra

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet intitulé « En avant l'Opéra » porté par l'Education nationale, la Communauté de Communes du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance et les acteurs associatifs du territoire, les élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école primaire ont bénéficié d'une intervention menée par M. JOUBERT Julien, compositeur de l'œuvre.

Afin que M. JOUBERT Julien puisse être rémunéré pour cette intervention, il est proposé qu'une convention soit signée entre la commune, l'école de La Chapelle d'Abondance, l'Inspection de l'Education Nationale et le collège d'Abondance.

Après discussions, le Conseil valide cette proposition.

8. Demande d'avenant pour le groupement « Agence des territoires »

M. le Maire rappelle qu'une mission a été confiée le 01.02.2016 au Groupement Sarl « Agence des Territoires » pour la réalisation d'une mission de conseil et d'assistance en urbanisme dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le montant initial du marché était de 82 449 euros TTC.

Au vu des travaux supplémentaires qui leur ont été confiés, le Groupement propose un avenant d'un montant de 2 160 EUR TTC. M. le Maire souligne que cet avenant fait suite à la (seule) demande de la commune pour créer un « emplacement réservé » aux abords du ruisseau de la Panthiaz.

L'ensemble des membres s'accorde pour ne pas accepter l'avenant en l'état. Il est préconisé d'attendre que l'étude avance davantage pour prendre une décision.

9. Désignation d'un « membre suppléant » à la commission d'appel d'offre

M. le Maire précise que cette procédure fait suite à la démission de M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques en tant que « membre suppléant » de la Commission d'Appel d'Offre (composée de 3 membres titulaires et trois membres suppléants sous la présidence de M. Le Maire). Cette commission avait été instituée le 11 avril 2014.

M. GRILLET-AUBERT André est désigné.

10. Tarification des salles communales

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été votée par le Conseil du 14 janvier 2016 pour déterminer les tarifs de location des salles communales. Dans ce cadre les associations dont le siège social se situe sur le territoire de la commune ont droit à une salle gratuite (salle des fêtes ou foyer des quatre saisons) pour une manifestation. Or dans la pratique aucune association ne s'acquitte du règlement.

M. le Maire propose au Conseil d'organiser un groupe de travail pour définir précisément quelles sont les associations qui seront exonérées ou pas des frais de locations.

Remarque des participants :

L'ensemble des membres reconnaît que des associations locales comme les Donneurs de sang ou l'Association des Parents d'Elèves œuvrent pour le bien public ou pour les enfants du village et, à ce titre, devraient être totalement exonérées des frais de location. En revanche il est proposé que ces associations s'engagent à participer aux manifestations publiques en cas de besoin exprimé par la commune.

M. CRUZ-MERMY Valery souhaite la non-gratuité vis-à-vis des autres structures telles que de l'Office du Tourisme (étant donné qu'il est à ce jour intercommunal) ou la SELCA, société à but lucratif.

M. le Maire informe les membres que les services administratifs et techniques de la commune sont régulièrement confrontés à des difficultés pour répondre aux besoins des locataires tout en veillant à la bonne utilisation des locaux. Il souhaite qu'un règlement pour la réservation et une convention de location / mise à disposition des locaux soient élaborés par ce groupe de travail.

L'ensemble des membres s'entend pour améliorer l'organisation de la location par,

- *L'organisation d'une remise des clefs le vendredi (qui précède le WE) et une restitution le lundi en Mairie*
- *La mise en place d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie*
- *La mobilisation du service technique de la mairie (état des lieux, préparation de la salle...)*

Mme CETTOUR Laurence précise que Madame BRESSOUD Yvonne s'est proposée pour réaliser des fiches d'utilisation du matériel (électroménager...) à afficher sur place pour les locataires. Elle ajoute qu'il conviendrait de s'assurer que la salle des fêtes et le foyer des quatre saisons soient équipés du matériel de nettoyage adéquat.

M. le Maire fait remarquer que le Conseil du 07.08.2017 s'était prononcé sur un tarif de location de la salle des fêtes compris entre 100 et 150 euros par manifestation publique organisée par l'association « Les électrons libres ». Deux manifestations ont eu lieu cette année et deux restent à venir. Il convient à présent de se prononcer sur le tarif définitif à leur demander.

M. CRUZ-MERMY Valery privilégie une tarification basée sur le chiffre d'affaire étant donné que ces manifestations sont payantes. Etant donné que les manifestations ont déjà été lancées cette année, cette tarification pourrait être appliquée l'année prochaine le cas échéant.

Le Conseil valide un tarif symbolique de 50 euros par représentation au public.

11. Préparation du budget 2018

M. Le Maire énumère les propositions de dépenses d'investissement et de fonctionnement ayant été discutées préalablement avec le service administratif de la mairie et adjoints présents.

L'ensemble des membres valide la liste des dépenses d'investissement à prévoir avant le 15 avril, date limite du vote du budget et qui concerne les opérations suivantes :

Chapitres	Opérations	Articles	Investissements votés en TTC
20	ONA - Plan de la commune	2031	2 784,00 EUROS
21	ONA - Aspirateur (périscolaire)	2188	575,00 EUROS
	ONA - Laveuse (école)	2188	2 520,00 EUROS
	ONA - Informatique	2184	5 300,00 EUROS
	ONA - Godets PC 100	2182	7 901,12 EUROS
TOTAL			19 080.12 EUROS

12. Examen des demandes de Permis de Construire, Déclarations Préalables de travaux

M. Le Maire présente au Conseil les demandes de Permis de Construite et Déclarations de Travaux adressées en mairie (à la suite de celles traitées par le Conseil du 17 janvier).

Après discussion le Conseil donne un avis sur chacune des demandes.

13. Questions diverses

M. Le Maire informe le Conseil que la Commune de Vionnaz (Valais) propose une rencontre avec les membres du Conseil. Après discussion avec les membres du Conseil, il est proposé d'organiser cette rencontre le vendredi 20 ou 27 avril 2018.

M. Le Maire indique par ailleurs que des étudiants de l'Ecole de Management de Lyon ont adressé une demande à la commune pour mettre à disposition le terrain de football afin de permettre leur campement à l'occasion d'un raid. Ce raid au départ de Saint Gingolph se déroulera le jeudi 10 mai 2018 et réunira entre 250 et 300 personnes.

Après discussion, les membres du Conseil privilégient le parking de la Panthiaz pour leur hébergement. Les participants auront une possibilité d'accès aux douches/toilettes du terrain de foot.

Le Maire
Bernard MAXIT



La Secrétaire
Laurence CETTOUR

